ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/3/HTI/4
21 septembre 2007

(07-3949)

Comité des licences d'importation Original: français

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION[1]

Notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation

HAÏTI

La communication ci-après, datée du 16 août 2007, est distribuée à la demande de la délégation d'Haïti.

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie présente ses compliments au Comité des licences d'importation de l'Organisation mondiale du commerce et, en référence à la note du 31 juillet 2007 relative à la notification concernant les licences d'importation, a l'avantage de l'informer qu'Haïti n'applique plus de licence aux importations depuis novembre 1997.

Toutefois, l'importation d'alcool éthylique est assujettie à une autorisation.

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie saisit l'occasion pour renouveler au Comité des licences d'importation de l'OMC l'assurance de ses considérations distinguées.

---

[1] Pour le questionnaire, voir l'annexe du document G/LIC/3.